



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

PERMISSION DE VOIRIE AUTORISANT LA SARL SAM, EXPLOITANT LA BOUTIQUE « AU BEAULIEU FLEURI », A INSTALLER AU DROIT DE SON ETABLISSEMENT SITUE AU 08 AVENUE DES ANGLAIS A BEAULIEU-SUR-MER, UN ETALAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

MODIFICATIF N°1

N° : **23 10 08** DATE D’AFFICHAGE **06 OCT. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2,
Vu la délibération municipale n°04 du 6 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation »,
Vu l’arrêté municipal du 9 juillet 1989 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Beaulieu sur Mer,
Vu l’arrêté municipal n°220510 du 05 mai 2022,

Considérant que la SARL SAM, exploitant la boutique « Au Beaulieu Fleuri », située au 8 avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer, immatriculée au RCS de Nice sous le n°843 523 655, est autorisée, par arrêté municipal n°220510 du 05 mai 2022, d’installer, au droit de son établissement, sur le domaine public communal, du mobilier en lien avec son activité commerciale.

Considérant que par délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », les tarifs ont été actualisés avec effet au 1^{er} janvier 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : L’article 6 de l’arrêté municipal n°220510 du 05 mai 2022 est modifié comme suit : « Au vu de la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », le coût de la redevance d’occupation par mois et par m² est, depuis le 1^{er} janvier 2023, de 13 € (six euros), soit pour une année un montant de 1248 € (8 m² x 13 € x 12 mois) payable dans le délai imparti indiqué dans l’avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public.



Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°220510 du 05 mai 2022 précité restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Beaulieu Sur Mer, qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer son exécution.

Beaulieu-sur-Mer, le 06 OCT. 2023

Le Maire,
Roger Roux



RR